

In reply to the objection of the Egyptian representative that the United Kingdom proposal was not sufficiently precise, Mr. Parodi said that the aim was not to give such precise directives to the conciliation commission as would predetermine its work, but merely to provide a basic directive as to the manner in which that work should be organized. The French delegation found the paragraph sufficiently precise and would vote in favour of its adoption.

The meeting rose at 1 p.m.

TWO HUNDRED AND TWENTY-FIFTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Friday, 3 December 1948, at 3.30 p.m.*

Chairman : Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia).

94. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

CONTINUATION OF THE CONSIDERATION OF THE UNITED KINGDOM REVISED DRAFT RESOLUTION (A/C.1/394/Rev.2) AND AMENDMENTS RELATING THERETO.

Mr. SHERTOK (Provisional Government of Israel) formally denied the allegation made by the Lebanese representative that 20,000 Arabs from Nazareth had fled to the Lebanon because of their fear of Jewish atrocities. The Arab population of Nazareth in normal times only amounted to 18,000. When the Jews occupied the town, there were more than 12,000 Arabs. At the present moment the town contained more than 22,000 Arabs, because a great many Arabs from neighbouring areas had taken refuge there from the war being waged in the surrounding country. The Government of Israel, handicapped as it was by crushing military expenditure, wished to do everything possible to help the Arab inhabitants including those of Nazareth.

All the Holy Places in Nazareth were intact and religious services were proceeding normally; statements to that effect from the religious leaders of the area were the best proof of that. The representative of Israel repeated that his Government was in entire agreement with the principle of international supervision of the Holy Places in Palestine. Only the Old City of Jerusalem should come under such supervision and the Jewish sector of the New City should become part of the Jewish State.

Mr. STEPHEN (Haïti) was of the opinion that the city of Jerusalem should come under the administration of a United Nations body of an international character. For that reason, his delegation would vote in favour of paragraphs 6, 7 and 8 of the United Kingdom resolution (A/C.1/394/Rev.2) and the amendments moved by the Colombian (A/C.1/412) and French (A/C.1/417) delegations. It would also be prepared to support the Polish amendment (A/C.1/409/Rev. 1) with certain reservations.

En réponse au représentant de l'Égypte qui reproche au projet de résolution du Royaume-Uni d'être trop vague, M. Parodi déclare que ce projet n'a pas pour but de donner à la commission de conciliation des instructions précises qui fixeraient sa tâche par avance, mais simplement de formuler une recommandation fondamentale, quant à la manière dont cette commission devra procéder. La délégation de la France estime que ce paragraphe est suffisamment précis et votera en sa faveur.

La séance est levée à 13 heures.

DEUX-CENT-VINGT-CINQUIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le vendredi 3 décembre 1948, à 15 h. 30.*

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

94. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

SUITE DE L'EXAMEN DU PROJET REVISÉ DE RÉOLUTION DU ROYAUME-UNI (A/C.1/394/REV.2) ET DES AMENDEMENTS S'Y RAPPORTANT

M. SHERTOK (Gouvernement provisoire d'Israël) réfute formellement l'allégation du représentant du Liban suivant laquelle les 20.000 Arabes de Nazareth se seraient enfuis au Liban par crainte des atrocités exercées par les Juifs. En temps normal, la population arabe de la ville de Nazareth n'est que de 18.000. Lors de l'occupation de cette ville par les Juifs, plus de 12.000 Arabes s'y trouvaient. A l'heure actuelle, la ville contient plus de 22.000 Arabes, du fait que de nombreux Arabes des régions avoisinantes s'y sont réfugiés pour échapper aux hostilités qui se déroulent dans ces régions. Le Gouvernement d'Israël, quoique écrasé par les dépenses militaires, est disposé à aider, dans toute la mesure du possible, tous les habitants arabes, y compris ceux de Nazareth.

Tous les Lieux saints de Nazareth sont intacts et les services religieux sont normaux. Des déclarations de chefs religieux locaux en sont le meilleur témoignage. Le représentant d'Israël réaffirme que son Gouvernement est en complet accord sur le principe de la surveillance internationale des Lieux saints en Palestine. En ce qui concerne Jérusalem, ce régime ne devrait s'appliquer qu'à la Ville vieille. Par contre, la partie juive de la Ville nouvelle devrait être reliée à l'État juif.

M. STEPHEN (Haïti) est d'avis que la ville de Jérusalem doit être administrée par un organisme international dépendant de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi sa délégation appuiera les paragraphes 6, 7 et 8 de la résolution du Royaume-Uni (A/C.1/394/Rev.2), ainsi que les amendements de la Colombie (A/C.1/412) et de la France (A/C.1/417). Elle serait prête également à appuyer l'amendement polonais (A/C.1/409/Rev.1), sous certaines réserves.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) drew attention to the fact that paragraph 6 of the United Kingdom resolution (A/C.1/394/Rev.2) proposed that the conciliation commission should submit detailed recommendations to the General Assembly concerning the international regime for the territory of Jerusalem. As the Chinese representative had pointed out, however, the Trusteeship Council had been requested, in the resolution of 29 November 1947, to prepare an international statute for the city. Satisfactory progress had already been made with that work by the Trusteeship Council. In the circumstances, why did the United Kingdom draft ignore the third part of the resolution of 29 November? Did the United Kingdom delegation contemplate any change in the terms of that resolution when it proposed a new text?

The USSR delegation supported the implementation of the resolution of 29 November 1947 and would vote against paragraphs 6 and 7 of the United Kingdom resolution.

Mr. CASTRO (El Salvador) said that his delegation would be prepared to vote in favour of paragraph 6 of the United Kingdom draft resolution but he pointed out that the objections raised by the Lebanese representative could not be passed over. Bethlehem and Nazareth should be under protection, just as much as Jerusalem, but paragraph 6 of the United Kingdom resolution applied neither to Bethlehem nor to Nazareth. The Colombian amendment, on the other hand, defined the boundaries of the Jerusalem area to include those two places. If the Colombian amendment was withdrawn, the words "Bethlehem and Nazareth" should be inserted in paragraph 6 of the United Kingdom resolution, after the words "territory of Jerusalem".

Mr. BEELEY (United Kingdom) pointed out that, while there was a slight difference of wording, the United Kingdom draft resolution and the Colombian amendment propose identical boundaries to the Jerusalem area, which were, in fact, those decided upon in the resolution of 29 November 1947. That area did include Bethlehem. The United Kingdom delegation considered it would be impracticable to establish a second enclave for Nazareth, but in accordance with paragraph 6 of the United Kingdom draft resolution that town would get the same general protection as all the Holy Places of Palestine.

Mr. URDANETA ARBELAEZ (Colombia) said that his delegation had not withdrawn the amendment concerning the delimitation of the area to be under special international supervision, as set forth in the resolution of 29 November 1947. He added that the United Kingdom draft resolution, though differently worded, was identical with that of the Colombian proposal in respect of the demarcation of the area in question.

Mr. CASTRO (El Salvador) agreed with the view expressed by the United Kingdom and Colombian representatives and noted that Bethlehem was included in the Jerusalem area. He therefore

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que le paragraphe 6 de la résolution du Royaume-Uni (A/C.1/394/Rev.2) prévoit que la commission de conciliation présentera à l'Assemblée générale des propositions détaillées sur le régime international du territoire de Jérusalem. Or, comme l'a fait remarquer le représentant de la Chine, le Conseil de tutelle a été invité par la résolution du 29 novembre 1947 à élaborer un projet de statut pour la ville. Les travaux du Conseil de tutelle ont déjà progressé de façon satisfaisante sur ce point. Pourquoi, dans ces conditions, le projet du Royaume-Uni ignore-t-il la troisième partie de la résolution du 29 novembre? La délégation du Royaume-Uni envisage-t-elle une modification de ladite résolution en proposant une réduction nouvelle?

La délégation de l'URSS est en faveur de l'application de la résolution du 29 novembre 1947 et votera contre les paragraphes 6 et 7 de la résolution du Royaume-Uni.

M. CASTRO (Salvador) déclare que sa délégation est disposée à voter en faveur du paragraphe 6 du projet de résolution du Royaume-Uni, mais fait remarquer cependant que les objections formulées par le représentant du Liban ne peuvent être ignorées : Bethléem et Nazareth doivent être protégés aussi bien que Jérusalem. Or, le paragraphe 6 de la proposition du Royaume-Uni ne s'applique ni à Bethléem, ni à Nazareth. Par contre, l'amendement colombien délimitait la région de Jérusalem en y comprenant ces deux localités. Si cet amendement colombien est retiré, il importerait d'insérer au paragraphe 6 du projet de résolution du Royaume-Uni les mots : « Bethléem et Nazareth, » après les mots « territoire de Jérusalem ».

M. BEELEY (Royaume-Uni) fait observer que, malgré une terminologie quelque peu différente, le projet de résolution du Royaume-Uni et l'amendement de la Colombie déterminent d'une manière identique les limites du territoire de Jérusalem qui se confondent, en fait, avec les frontières déterminées par la résolution du 29 novembre 1947. Ce territoire comprend notamment Bethléem. La délégation du Royaume-Uni estime qu'il ne serait pas pratique de créer une deuxième enclave pour Nazareth ; par contre, cette ville bénéficierait du régime général de protection des Lieux saints en Palestine, tel qu'il est déterminé par le paragraphe 6 du projet de résolution du Royaume-Uni.

M. URDANETA ARBELAEZ (Colombie) fait remarquer que sa délégation n'a pas retiré l'amendement concernant la délimitation du territoire soumis au régime international spécial, délimitation qui se retrouve dans la résolution du 29 novembre 1947. Il ajoute toutefois que le texte du projet de résolution du Royaume-Uni, sous une terminologie différente, correspond au texte de la Colombie en ce qui concerne la délimitation de ce territoire.

M. CASTRO (Salvador) accepte le point de vue exprimé par les représentants du Royaume-Uni et de la Colombie et constate donc que Bethléem est compris dans le territoire de Jérusalem et

proposed that paragraph 6 of the United Kingdom resolution should be amended by the addition of the words "and Nazareth" after the word "Jerusalem" in the seventh line.

Mr. AMMOUN (Lebanon) pointed out that his delegation had requested that a separate resolution should be put forward on the question of the protection of the Holy Places. Since no such resolution had been submitted, his delegation would abstain from voting on the paragraphs which referred to that point. In reply to Mr. SHERTOK, he said that certain members of the clergy had visited Nazareth, and that, as a result of that visit, that town had been adopted by the city of Liège. He considered that a commission of investigation should be appointed to establish the facts which had already been reported by the United Nations observers, particularly in connexion with the flight of Nazareth Arabs into Lebanon.

The CHAIRMAN put to the vote the amendment, submitted by El Salvador to the effect that the words "and Nazareth" should be inserted after the word "Jerusalem" in the seventh line of paragraph 6 of the United Kingdom draft resolution.

A vote was taken by show of hands. The amendment was rejected by 15 votes to 14, with 22 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote paragraph 6 of the United Kingdom draft resolution.

A vote was taken by show of hands. The paragraph was adopted by 34 votes to 5, with 14 abstentions.

The CHAIRMAN opened discussion on paragraph 7 of the United Kingdom draft resolution.

Mr. BEELEY (United Kingdom) stated that his delegation accepted the Colombian amendment (A/C.1/412), together with the French addition (A/C.1/417), to paragraph 7 of the resolution submitted by his delegation.

In reply to statements made by the representatives of China and the USSR, he said that the draft statute for Jerusalem drawn up by the Trusteeship Council was based entirely on the resolution of 29 November 1947. However, as the situation had changed since that resolution had been adopted, the future of Jerusalem should be considered in the light of those changes. Under the terms of paragraph 7 of the United Kingdom draft resolution, the conciliation commission would be able to take account of the draft drawn up by the Trusteeship Council, but would not be bound by it.

Mr. URDANETA ARBELAEZ (Colombia) said that the first draft resolution submitted by his delegation (A/C.1/399) had proposed an international regime for Jerusalem corresponding exactly to that set out in the resolution of 29 November 1947. The new Colombian draft resolution was designed to take account of the following factors: (a) changes in Palestine since 1947; (b) the necessity for the conciliation commission to study the statute for Jerusalem on the spot, and (c) the need to clarify the United Kingdom draft resolution.

propose, en conséquence, d'amender le paragraphe 6 de la résolution du Royaume-Uni en ajoutant à la huitième ligne les mots « et Nazareth », après le mot « Jérusalem ».

M. AMMOUN (Liban) rappelle que sa délégation a demandé que la question de la protection des Lieux saints fasse l'objet d'une résolution séparée. Puisqu'il n'en a pas été ainsi, elle s'abstiendra, lors du vote sur les paragraphes qui se rapportent à cette question. Répondant à M. SHERTOK, il indique que certains membres du clergé se sont rendus à Nazareth et qu'à la suite de cette visite, cette ville a été adoptée par la ville de Liège. Il estime qu'une commission d'enquête devrait être désignée pour établir les faits qui ont été déjà signalés par les observateurs de l'Organisation des Nations Unies notamment en ce qui concerne la fuite des Arabes de Nazareth au Liban.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement du Salvador, consistant à insérer les mots « et Nazareth » après le mot « Jérusalem » à la huitième ligne du sixième paragraphe de la résolution du Royaume-Uni.

Le vote a lieu à main levée. L'amendement est rejeté par 15 voix contre 14, avec 22 abstentions.

Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 6 du projet de résolution du Royaume-Uni.

Le vote a lieu à main levée. Ce paragraphe est adopté par 34 voix contre 5, avec 14 abstentions.

Le PRÉSIDENT met en discussion le paragraphe 7 du projet de résolution du Royaume-Uni.

M. BEELEY (Royaume-Uni) déclare que sa délégation accepte l'amendement de la Colombie (A/C.1/412), ainsi que l'additif de la France (A/C.1/417) au paragraphe 7 du projet de résolution de sa délégation.

Il indique, en réponse aux déclarations du représentant de la Chine et du représentant de l'URSS, que le projet de statut de Jérusalem élaboré par le Conseil de tutelle est fondé exclusivement sur la résolution du 29 novembre 1947. Or, la situation s'étant transformée depuis l'adoption de cette résolution, il importe de considérer l'avenir de Jérusalem à la lumière de ces changements. La commission de conciliation aura la possibilité, d'après les dispositions du paragraphe 7 du projet de résolution du Royaume-Uni, de tenir compte du projet préparé par le Conseil de tutelle mais elle ne sera pas liée par ce projet.

M. URDANETA ARBELAEZ (Colombie) rappelle que, dans le premier projet de résolution soumis par sa délégation (A/C.1/399), le régime international de Jérusalem correspondait exactement avec celui qui était envisagé par la résolution du 29 novembre 1947. Le nouveau projet de résolution de la Colombie tient compte des facteurs suivants: a) changements intervenus en Palestine depuis 1947; b) nécessité pour la commission de conciliation d'étudier sur place le statut de Jérusalem; c) nécessité de remédier au manque de

The conciliation commission should obviously also take into consideration the plans drawn up by the Trusteeship Council on the regime for Jerusalem. The Colombian delegation accepted the French amendment to its own amendment.

Mr. PARODI (France) said that the amendment submitted by his delegation put back into the Colombian text a sentence from the United Kingdom draft resolution, which was designed to call upon the Security Council to take steps to ensure the demilitarization of Jerusalem. That request was of interest both to the Security Council in its efforts to maintain peace in Palestine, and to the General Assembly in drawing up the special statute for Jerusalem.

The French delegation considered, moreover, that the terms of reference that would thus be given to the conciliation commission would in no way prevent it from taking account of the work of the Trusteeship Council, or from recommending to the General Assembly that the Trusteeship Council should be given fairly wide powers in connexion with Jerusalem.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) said that his delegation had voted against paragraph 6 of the United Kingdom draft resolution because it was contrary to the third part of the resolution of 29 November 1947 in respect of the regime for Jerusalem. Paragraph 7 of the United Kingdom draft resolution was even further removed from the terms of the General Assembly resolution, as it proposed that the conciliation commission should not only consider a special statute for Jerusalem, but should appoint the United Nations representative responsible for the administration of Jerusalem. It might be well to remember that, according to the resolution of 29 November 1947, the Trusteeship Council had been entrusted with the administration of Jerusalem.

That being so, it was difficult to understand the point of view of the United Kingdom and Colombian delegations. In what way did the changes which had taken place in Palestine necessitate changes in the administration of Jerusalem? Who was to be appointed as administrator by the conciliation commission? Why should not the duty of ensuring the administration of Jerusalem be left to the wolve members of the Trusteeship Council? There was no justification for changing the resolution of 29 November without offering some plausible reason. The USSR delegation would vote against paragraph 7 of the United Kingdom draft resolution. It would accept the paragraph in the Polish draft resolution (A/C.1/400) which referred to the statute of Jerusalem, because that draft was in accordance with the decision of 29 November 1947.

Mr. SHEROK (Provisional Government of Israel), referring to the demilitarization of Jerusalem, said that the first consideration must be the safety of the city's inhabitants. He pointed out that Count Bernadotte had reached the conclusion that the demilitarization of Jerusalem could only be carried out if the city were protected by a large international force stationed round it.

clarté de la résolution du Royaume-Uni. La commission de conciliation devra évidemment tenir compte aussi des études faites par le Conseil de tutelle sur le régime de Jérusalem. La délégation de Colombie accepte l'amendement de la France à son propre amendement.

M. PARODI (France) déclare que l'amendement présenté par sa délégation réintroduit dans le texte colombien une phrase du projet de résolution du Royaume-Uni ayant pour objet d'inviter le Conseil de sécurité à prendre des mesures en faveur de la démilitarisation de Jérusalem. Cette demande intéresse à la fois le Conseil de sécurité, dans sa recherche de la pacification en Palestine, et, l'Assemblée générale, dans sa détermination du statut spécial de Jérusalem.

La délégation française estime, d'autre part, que le mandat qui serait ainsi donné à la commission de conciliation n'empêcherait pas cette dernière de tenir compte des travaux du Conseil de tutelle, ni même de proposer à l'Assemblée générale de confier au Conseil de tutelle certaines fonctions d'autorité plus ou moins étendues en ce qui concerne Jérusalem.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation a voté contre le paragraphe 6 du projet de résolution du Royaume-Uni, parce qu'il est contraire à la troisième partie de la résolution du 29 novembre 1947 en ce qui concerne le régime de Jérusalem. Le paragraphe 7 de la résolution du Royaume-Uni s'écarte encore davantage de la résolution de l'Assemblée générale, en ce qu'il demande à la commission de conciliation non seulement de procéder à l'examen d'un statut spécial pour Jérusalem, mais encore de nommer un représentant des Nations Unies qui aurait à Jérusalem les fonctions d'administration. Il est bon de rappeler à ce sujet que, d'après la résolution du 29 novembre 1947, c'est le Conseil de tutelle lui-même qui était chargé d'assurer l'administration de Jérusalem.

Il est difficile, dans ces conditions, de comprendre le point de vue des délégations du Royaume-Uni et de la Colombie. En quoi les changements intervenus en Palestine entraînent-ils la nécessité de modifier l'administration de Jérusalem? Qui sera l'administrateur nommé par la commission de conciliation? Pourquoi ne pas laisser au Conseil de tutelle, composé de douze membres, le soin de veiller à l'administration de Jérusalem? Il n'y a aucune raison de modifier la résolution du 29 novembre sans présenter une argumentation plausible. La délégation de l'URSS votera contre le paragraphe 7 de la résolution du Royaume-Uni. Elle serait en mesure d'adopter le paragraphe de la résolution de la Pologne (A/C.1/400) se référant au statut de Jérusalem, puisque cette proposition correspond à la décision du 29 novembre 1947.

M. SHEROK (Gouvernement provisoire d'Israël) fait remarquer, en ce qui concerne la démilitarisation de Jérusalem, qu'il s'agit avant tout d'assurer la sécurité des habitants de la ville. Il rappelle, à ce sujet, que le comte Bernadotte avait conclu que la démilitarisation de Jérusalem ne pourrait être mise à exécution que si la ville était protégée par une force internationale importante stationnée tout autour.

He asked the First Committee to consider whether the most interested parties, namely, the Jews of Jerusalem, who had lived through a year of tragic experience, would be acting reasonably in agreeing no longer to ensure their own safety but to leave it to an international force. The representative of Israel considered that the First Committee would be well advised to make no definite commitments which might prove impossible to carry out. The conciliation commission should study the question on the spot and report to the next session of the Assembly.

FAWZI Bey (Egypt) said that his delegation could accept neither paragraph 6 nor paragraph 7 of the United Kingdom draft resolution, because both mentioned the resolution of 29 November 1947. However, Egypt favoured any solution which would guarantee the security of the Holy Places in conformity with the provisions of the United Nations Charter.

Referring to the French amendment, he stated that his Government, like all the Arab States, had always accepted the principle of the demilitarization of Jerusalem. He found the view expressed by the representative of Israel in no way surprising. Document S/1082 was typical in its way, because of its mention of the systematic demolition of Arab property which was being carried out by the Jews in Jerusalem. In the circumstances, it was not surprising that the Jews were not inclined to agree to the demilitarization of the city.

Mr. RUSK (United States of America) said that it was unthinkable that armed forces should use Jerusalem as a battleground. Demilitarization did not mean, however, that the civilians would be left without police to ensure their protection.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) said that the situation in Palestine had changed considerably since the adoption of the resolution of 29 November 1947. In the first place, the draft statute for Jerusalem had not been considered during the special session of the General Assembly in May 1948, and the decision taken by the Assembly on 29 November 1947 had, therefore, not been implemented in that respect. Secondly, it seemed that the opposing forces in Jerusalem were at present evenly balanced, which ensured a certain autonomy for the regime which had not been provided for in the General Assembly's resolution of the previous year. For that reason, the Colombian amendment appeared to take account of the facts better than the resolution of 29 November, and the delegation of Guatemala would therefore support it.

The French amendment, on the contrary, did not seem to take account of the facts, as it proposed that the parties should be obliged by the Security Council to settle their dispute, whereas it had just been learnt that the two parties had freely negotiated an armistice in Jerusalem. The French amendment would only add confusion to the present difficulties.

Il invite les membres de la Première Commission à se demander si les principaux intéressés, c'est-à-dire les Juifs de Jérusalem qui ont un an d'expérience tragique, agiraient raisonnablement en admettant de ne plus assurer eux-mêmes leur propre sécurité et de l'abandonner à une force internationale. Le délégué d'Israël estime que la Première Commission serait sage en ne prenant pas d'engagements définitifs qui seraient peut-être inexécutables en fait. La commission de conciliation devrait étudier la question sur place et faire rapport à la prochaine session de l'Assemblée.

FAWZI Bey (Égypte) déclare que sa délégation ne peut accepter ni le paragraphe 6, ni le paragraphe 7 du projet de résolution du Royaume-Uni, parce qu'ils font tous deux mention de la résolution du 29 novembre 1947. Il indique, cependant, que l'Égypte est en faveur de toute solution garantissant la sécurité des Lieux saints conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

En ce qui concerne l'amendement de la France, la délégation égyptienne rappelle que son Gouvernement, ainsi que tous les États arabes, ont toujours accepté le principe de la démilitarisation de Jérusalem. Il estime que le point de vue exprimé par le délégué d'Israël n'est pas surprenant. Le document S/1082 est caractéristique à cet égard, par la mention qui y est faite de la destruction systématique des biens arabes à laquelle procèdent les Juifs à Jérusalem. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que les Juifs ne soient pas enclins à accepter la démilitarisation de la ville.

M. RUSK (États-Unis d'Amérique) déclare qu'il serait inadmissible que des forces armées se servent du territoire de Jérusalem comme d'un champ de bataille. La démilitarisation ne veut pas dire, cependant, que les civils soient privés d'une force de police assurant leur sécurité.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) déclare que, depuis l'adoption de la résolution du 29 novembre 1947, la situation en Palestine a été profondément modifiée. Tout d'abord, le projet de statut de Jérusalem n'a pas été examiné à la session spéciale de l'Assemblée générale en mai 1948, et la décision de l'Assemblée du 29 novembre 1947 n'a donc pas été exécutée sur ce point. D'autre part, il semble que, à Jérusalem, les forces en présence soient à présent en état d'équilibre, ce qui entraîne, pour cette région, une certaine autonomie non prévue par la résolution de l'Assemblée générale l'an dernier. C'est pourquoi l'amendement de la Colombie semble mieux tenir compte de la réalité que la résolution du 29 novembre. La délégation du Guatemala votera donc en faveur de cet amendement.

Au contraire, l'amendement de la France ne semble pas tenir compte des réalités, car il vise à obliger les parties, par l'entremise du Conseil de sécurité, à résoudre leurs différends, alors que l'on vient d'apprendre que, à Jérusalem, les deux parties ont librement négocié un armistice. L'amendement de la France aurait pour résultat d'ajouter de la confusion aux difficultés actuelles.

Mr. EL-KHOURI (Syria), in reply to the representative of Israel, said that Jerusalem comprised two sectors: a Jewish sector with a small minority of Arab inhabitants, and an Arab sector. To demilitarize those two sectors would of course avert all possible danger. If however the Jews intended to keep their arms, as appeared probable, the Arabs would also keep theirs, and both parties would seek to become as strong as possible. That was exactly what had to be avoided. It was essential that both parties should be placed on an equal footing, which would not of course exclude the possibility of armed police forces ensuring the security of the population.

Mr. URDANETA ARBELAEZ (Colombia) said he would reply briefly to the remark made by the USSR representative. It was a fact that, since the resolution of 29 November 1947, fresh events had occurred which had led the General Assembly and the Security Council to consider the Palestine question again. It was not at all surprising therefore that the Colombian delegation had seen fit to revise its position in the light of recent events.

One of the new factors was precisely the decision to set up the conciliation commission which would be given extensive powers with a view to the settlement of the Palestine question in accordance with the results of the study it would make on the spot. That did not however in any way exclude the possibility of the Trusteeship Council being made responsible for the administration of Jerusalem. That Council had not yet, however, submitted the draft it had been required to prepare in accordance with the resolution of 29 November 1947. Following the usual procedure, that draft would have to be submitted to the fourth session of the General Assembly. The Colombian delegation, however, in asking the conciliation commission to undertake that task, left it completely free to take into account the studies already carried out by the Trusteeship Council. If, for instance, the conciliation commission came to the conclusion that the responsibility for the administration of Jerusalem should remain with the Trusteeship Council, the Colombian delegation would not raise any objection to that proposal.

Mr. PARODI (France) said that the explanations given by the Colombian representative were in agreement with the French delegation's views on the part which might be played by the Trusteeship Council. As to the demilitarization of Jerusalem, he could not see in what way the request made to the Security Council to intensify its action in that connexion could have unfavourable results, since there was obviously no question of unilateral disarmament. In point of fact, the French amendment would tend to lessen the tension in Palestine, and, similarly, if, as stated by the representative of Guatemala, conversations had already taken place in a favourable atmosphere, demilitarization would be made far easier.

The CHAIRMAN put to the vote the first paragraph of the Colombian amendment to

M. EL-KHOURI (Syrie) se réfère à ce qui a été dit par M. Shertok. Jérusalem comprend deux sections, une section juive qui comprend une petite minorité d'habitants arabes, et une section arabe. Sans doute, si les deux sections sont démilitarisées, tout danger sera écarté. Mais si les Juifs veulent, comme il le semble, garder leurs armes, les Arabes conserveront les leurs et les deux parties chercheront à être les plus fortes possible. C'est précisément là ce qu'il faut éviter: il faut que les deux parties soient placées sur un pied d'égalité, ce qui d'ailleurs n'exclut pas la possibilité de permettre à des forces de police armées d'assurer la sécurité des habitants.

M. URDANETA ARBELAEZ (Colombie) déclare qu'il répondra brièvement à la remarque qui a été faite par le représentant de l'URSS. Il est évident que, depuis la résolution du 29 novembre 1947, de nouveaux événements sont survenus, et c'est justement ce qui explique que tant l'Assemblée générale que le Conseil de sécurité aient dû s'occuper de la question de Palestine. Il n'est donc nullement surprenant que la délégation de la Colombie ait été amenée à reviser son attitude à la lumière des événements récents.

Parmi les facteurs nouveaux figure précisément la décision relative à l'établissement d'une commission de conciliation qui devrait recevoir de larges pouvoirs en vue de s'efforcer de régler la question de Palestine selon les résultats de l'étude à laquelle elle procédera sur les lieux. Cela, d'ailleurs, n'exclut nullement la possibilité que l'administration de Jérusalem soit confiée au Conseil de tutelle. Mais ce dernier n'a pas encore remis le projet qu'il a été chargé d'élaborer en vertu de la résolution du 29 novembre 1947. Conformément à la procédure normale, ce projet sera soumis à la quatrième session de l'Assemblée générale. Toutefois, la délégation de la Colombie, en demandant à la commission de conciliation de se charger de cette tâche, lui laisse toute latitude de tenir compte des études auxquelles le Conseil de tutelle a déjà procédé. En particulier, si la commission de conciliation arrive à la conclusion que c'est le Conseil de tutelle qui doit être chargé d'administrer Jérusalem, la délégation de la Colombie ne verra aucune objection à cette solution.

M. PARODI (France) déclare que les explications qui ont été fournies par le représentant de la Colombie sont conformes aux vues de la délégation française relativement au rôle éventuel du Conseil de tutelle. En ce qui concerne la question de la démilitarisation de Jérusalem, comment le fait de demander au Conseil de sécurité d'intensifier son action à cet égard pourrait-il avoir des conséquences fâcheuses, puisqu'il ne s'agit évidemment pas d'un désarmement unilatéral? En réalité, l'amendement français serait de nature à favoriser la détente en Palestine; et réciproquement, si, comme le représentant du Guatemala l'a dit, des conversations se sont déjà déroulées dans une atmosphère favorable, la démilitarisation n'en sera que facilitée.

Le PRÉSIDENT met aux voix le premier alinéa de l'amendement colombien au para-

paragraph 7 of the United Kingdom resolution. (A/C.1/412).

A vote was taken by show of hands. The proposal was adopted by 34 votes to 5, with 12 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote the French amendment to the Colombian amendment (A/C.1/417), which read as follows :

“ Requests the Security Council to take further steps to ensure the demilitarization of Jerusalem at the earliest possible date. ”

A vote was taken by show of hands. The French amendment was adopted by 36 votes to 2, with 14 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote the second part of the Colombian amendment to the United Kingdom draft resolution.

A vote was taken by show of hands. The proposal was adopted by 34 votes to 5, with 12 abstentions.

The CHAIRMAN read paragraph 8 of the United Kingdom draft resolution.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) said that the United Kingdom proposal would mean that the United Nations was legislating on the question or was even going so far as to issue an actual edict. He wondered what would happen if Jewish pilgrims for instance wished to go into the Old City which was in Arab hands, or if, on the contrary, Arabs wished to enter the part of the New City occupied by the Jews. That would lead to frequent disputes and perhaps even to hostilities.

His delegation had therefore submitted an amendment (A/C.1/418) to the effect that the commission should endeavour to bring about agreements in that connexion with the Governments and authorities concerned. That was yet another occasion where conciliation and compromise were necessary and it would be useless to issue orders which could not be put into effect.

Mr. SHERTOK (Provisional Government of Israel) asked the representative of the United Kingdom in what circumstances unimpeded access to Jerusalem could be guaranteed. Jerusalem was in fact at present almost completely encircled by Arab forces. There had of course been a cease-fire but the invasion armies had not been withdrawn. It would therefore be inconceivable that in existing circumstances, members of the attacking forces could penetrate into the heart of the city, thus endangering the security of the forces of Israel. The matter would of course appear in an entirely different light if those provisions were to be implemented after the establishment of an effective peace.

Mr. BEELEY (United Kingdom) thought that the amendment submitted by Guatemala was based on a misunderstanding of the United Kingdom text. The word “ should ” indicated that there was no question of the Assembly legislating and imposing certain obligations on the parties, but that it was simply making a declaration of principle and general intention.

graphie 7 de la résolution britannique (A/C.1/412).

Le vote a lieu à main levée. La proposition est adoptée par 34 voix contre 5, avec 12 abstentions.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement français à l'amendement de la Colombie (A/C.1/417), dont le texte est le suivant :

« Invite le Conseil de sécurité à prendre de nouvelles mesures en vue d'assurer la démilitarisation de Jérusalem dans le plus bref délai possible. »

Le vote a lieu à main levée. L'amendement français est adopté par 36 voix contre 2, avec 14 abstentions.

Le PRÉSIDENT met aux voix la deuxième partie de l'amendement colombien au projet de résolution du Royaume-Uni.

Le vote a lieu à main levée. La proposition est adoptée par 34 voix contre 5, avec 12 abstentions.

Le PRÉSIDENT donne lecture du paragraphe 8 du projet de résolution du Royaume-Uni.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) déclare que la proposition du Royaume-Uni signifie que l'Organisation des Nations Unies légiférerait en la matière, ou plutôt prononcerait un véritable ukase. En effet, qu'arriverait-il si des pèlerins juifs, par exemple, voulaient se rendre dans la Ville vieille, qui est aux mains des Arabes, ou si, inversement, des Arabes venaient à vouloir aller dans la partie de la Ville nouvelle, qui est occupée par les Juifs ? Il s'ensuivrait des contestations continues et peut-être même des hostilités.

La délégation du Guatemala a donc soumis un amendement (A/C.1/418) en vertu duquel la commission s'efforcerait de réaliser en la matière des accords avec les Gouvernements et autorités intéressés. En effet, il s'agit encore ici de conciliation et de compromis, et rien ne servirait de prendre des décrets qui ne pourraient être exécutés.

M. SHERTOK (Gouvernement provisoire d'Israël) demande au représentant du Royaume-Uni dans quelles circonstances le libre accès à Jérusalem serait garanti. En effet, Jérusalem se trouve actuellement presque totalement encerclé par des forces arabes. Sans doute y a-t-il eu un cessez-le-feu, mais les armées d'invasion n'ont pas été retirées. Il serait donc inconcevable que, dans les circonstances actuelles, des personnes faisant partie des forces attaquantes puissent s'introduire jusqu'au cœur de la ville, mettant ainsi en péril la sécurité des forces d'Israël. Les choses se présenteraient naturellement d'une façon toute différente s'il s'agissait d'appliquer ces dispositions après l'établissement d'une paix effective.

M. BEELEY (Royaume-Uni) déclare que l'amendement du Guatemala repose sur une certaine méconnaissance du texte britannique : le mot « should » indique qu'il ne s'agit nullement pour l'Assemblée de légiférer et d'imposer certaines obligations aux parties, mais simplement de déclarer une intention générale et d'énoncer un principe.

The Guatemalan amendment, furthermore, made provision for agreements which could only be brought about in a relatively distant future. The United Kingdom proposal, on the contrary, while it did not exclude the possibility of such agreements being reached later, was concerned with immediate considerations. His delegation therefore thought it desirable that the Assembly should there and then express its wish that unimpeded access to Jerusalem should be guaranteed as far as possible.

With regard to the objection raised by the representative of Israel, it would be for the conciliation commission to show a reasonable attitude and to take circumstances into account. The General Assembly should guide the commission however by stating positively that, in normal circumstances, unimpeded access to Jerusalem should be guaranteed.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) said that the explanations given by the representative of the United Kingdom did not fully convince him. The United Kingdom text did in fact provide that the conciliation commission should immediately inform the Security Council of any attempt made by either party to impede access to the city, in order that the Council might take appropriate measures. The provisions were therefore highly mandatory as was evident from the French text of the United Kingdom resolution which used the word "doit". In point of fact, the provisions of paragraph 8 would give rise to conflict and perhaps to a resumption of hostilities.

Mr. FRASER (New Zealand) asked the representative of the United Kingdom if his draft resolution referred only to unarmed citizens. If indeed it was a question of taking arms into Jerusalem, the difficulty pointed out by the representative of Israel would arise.

Mr. SHERTOK (Provisional Government of Israel) asked the United Kingdom representative why his delegation had not specified more clearly that provision was being made for the unimpeded access of all Palestinians to Jerusalem as soon as circumstances permitted. He also asked why it had not been explicitly mentioned, in order to avoid any misunderstanding, that only normal times were being considered. It was indeed beyond any doubt that unimpeded access to Jerusalem was only possible on the basis of a firmly established peace.

Mr. BEELEY (United Kingdom) stated that, for his part, the French translation of paragraph 8 seemed quite satisfactory and that, notably, the word "doit" seemed an appropriate equivalent for "should". If that were not the case, however, a correction would naturally have to be made.

The conciliation commission and the Security Council should be relied upon to adopt a reasonable point of view. The United Kingdom text, however, could perhaps be amended by introducing the words "the freest possible access".

The CHAIRMAN put to the vote the amendment submitted by Guatemala (A/C.1/418) to paragraph

D'autre part, l'amendement du Guatemala prévoit des accords qui pourraient n'être conclus que dans un avenir assez éloigné. La proposition du Royaume-Uni, au contraire, tout en n'excluant pas la possibilité ultérieure de semblables accords, se soucie de l'immédiat. Aussi la délégation du Royaume-Uni considère-t-elle comme souhaitable que l'Assemblée témoigne d'ores et déjà de son désir de voir dans toute la mesure du possible garantir le libre accès à Jérusalem.

Quant à l'objection formulée par M. Shertok, il appartiendra à la commission de conciliation de se montrer raisonnable et de tenir compte des circonstances. Mais l'Assemblée générale doit guider la commission en déclarant formellement que, dans des circonstances normales, le libre accès à Jérusalem doit être garanti.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) déclare que les indications données par le représentant du Royaume-Uni ne lui paraissent pas convaincantes. En effet, le texte britannique prévoit que la commission de conciliation signalerait immédiatement au Conseil de sécurité toute restriction de l'accès de la ville que pourrait tenter d'imposer l'une quelconque des parties, pour que le Conseil prenne les mesures appropriées. Il s'agit donc de dispositions tout à fait impératives, comme le montre d'ailleurs le texte français du projet de résolution britannique dans lequel figure le mot « doit ». En réalité, les dispositions du paragraphe 8 amèneraient des conflits et peut-être la réouverture des hostilités.

M. FRASER (Nouvelle-Zélande) demande au représentant du Royaume-Uni si son projet de résolution prévoit seulement le cas de citoyens sans armes. En effet, s'il s'agissait d'introduire des armes dans Jérusalem, la difficulté soulevée par M. Shertok se poserait.

M. SHERTOK (Gouvernement provisoire d'Israël) demande au représentant du Royaume-Uni pourquoi sa délégation n'a pas précisé de façon plus claire qu'il ne s'agissait que d'assurer un libre accès de tous les Palestiniens à Jérusalem dès que les circonstances le permettraient. Pourquoi n'a-t-on pas, pour éviter tout malentendu, indiqué expressément que l'on n'avait en vue que le cas de circonstances normales ? Car il est certain que le libre accès à Jérusalem n'est possible que dans le cadre d'une paix fermement établie.

M. BEELEY (Royaume-Uni) déclare qu'en ce qui le concerne, la traduction française du paragraphe 8 lui paraît satisfaisante et qu'en particulier, le terme « doit » semble un équivalent approprié de « should ». S'il en était autrement, une rectification devrait naturellement être apportée.

D'autre part, il convient de faire confiance à la commission de conciliation et au Conseil de sécurité pour qu'ils adoptent un point de vue raisonnable. Toutefois, le texte du Royaume-Uni pourrait peut-être être modifié par l'introduction des mots « l'accès le plus libre possible ».

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement du Guatemala (A/C.1/418) au paragraphe 8 du

8 of the United Kingdom draft resolution, which read as follows :

“ Resolves that the Commission will take the necessary steps to achieve arrangements with the Governments and authorities concerned to ensure unimpeded access to Jerusalem by road, rail or air to all inhabitants of Palestine. ”

A vote was taken by show of hands. The proposal was rejected by 18 votes to 8, with 24 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote paragraph 8 of the United Kingdom draft resolution, as modified by the amendment submitted verbally by the United Kingdom representative.

A vote was taken by show of hands. The proposal was adopted by 24 votes, with 29 abstentions

The meeting rose at 6.10 p. m.

TWO HUNDRED AND TWENTY-SIXTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Friday, 3 December 1948, at 8.30 p.m.

Chairman : Mr. Selim SARPER (Turkey).

95. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

ELECTION OF A TEMPORARY CHAIRMAN

Mr. SARPER (Rapporteur) said that as the Vice-Chairman was unable to attend the meeting, he had been asked to occupy the Chair and would do so unless there were an objection on the part of the Committee.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that the Chairman of the First Committee had been absent for a long period and that for the second time within three days the Vice-Chairman was also absent. The Rapporteur had his own functions under the rules of procedure. In addition, the Rapporteur did not know the course of the discussion in the Committee since he had not attended the last meeting. He therefore suggested that the Committee should elect by secret ballot a new officer to act as Chairman, in accordance with rule 96 of the rules of procedure.

Mr. RUSK (United States of America) said that he could not understand the intervention of the USSR representative which surely did not arise from merely technical reasons, since there was nothing in the rules of procedure to prevent an officer of the Committee from acting as Chairman with the consent of the Committee. He pointed out that the Rapporteur had presided over the Committee previously with great ability and tact and expressed the opinion that the Committee should not worry about the technicalities at this stage of the Assembly, when all were tired. He therefore moved that the Committee ask the Rapporteur to act as Chairman

projet de résolution du Royaume-Uni, qui se lit comme suit :

« Décide que la Commission prendra les mesures nécessaires pour réaliser avec les Gouvernements et autorités intéressés des accords garantissant à tous les habitants de la Palestine la liberté totale d'accès à Jérusalem par route, voie ferrée et voie aérienne. »

Le vote a lieu à main levée. La proposition est rejetée par 18 voix contre 8, avec 24 abstentions.

Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 8 du projet de résolution du Royaume-Uni tel qu'il a été modifié par l'amendement présenté oralement par le représentant du Royaume-Uni.

Le vote a lieu à main levée. La proposition est adoptée par 24 voix, avec 29 abstentions.

La séance est levée à 18 h. 10.

DEUX-CENT-VINGT-SIXIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le vendredi 3 décembre 1948, à 20 h. 30.

Président : M. Selim SARPER (Turquie).

95. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT PAR INTÉRIM

M. SARPER (Rapporteur) déclare que, le Vice-Président étant empêché, on lui a demandé d'assumer la présidence, ce qu'il est disposé à faire si la Commission n'y voit aucun inconvénient.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le Président de la Première Commission est absent depuis longtemps et que, pour la seconde fois en trois jours, le Vice-Président est également absent. Le Rapporteur doit, selon le règlement intérieur, assumer ses propres fonctions ; en outre, il ne sait pas où en est le cours de la discussion, n'ayant pas assisté à la dernière séance. M. Tsarapkin propose donc que la Commission désigne parmi ses membres un Président par intérim, élu au scrutin secret conformément à l'article 96 du règlement intérieur.

M. RUSK (États-Unis d'Amérique) déclare qu'il ne comprend pas l'intervention du représentant de l'URSS, qui ne s'inspire certainement pas de considérations d'ordre purement technique, étant donné que rien dans le règlement intérieur ne s'oppose à ce membre du Bureau assume la présidence avec l'assentiment de la Commission. Il souligne que le Rapporteur a déjà présidé la Commission avec beaucoup de compétence et de tact et il est d'avis que la Commission ne doit pas s'arrêter à des considérations d'ordre technique, au stade actuel des travaux de l'Assemblée, alors que tout le monde est fatigué. Il propose donc que la Commission demande